



Aubière, le 18 mai 2020

Mesdames et Messieurs les commerçants

**Mathieu COHENDY**

Directeur Général Adjoint des Services

**Responsable Réglementation**

Sabrina HARDY

☎ 04.73.44.75.51 - 📠 04.73.26.77.93

mail. [sabrina.hardy@ville-aubiere.fr](mailto:sabrina.hardy@ville-aubiere.fr)

N/Réf : Ouverture marché d'AUBIERE - covid19

**Objet : Ouverture du Marché dominical – Covid 19**

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, depuis 11 mai, les marchés sont autorisés à ouvrir dans le respects des règles énoncées aux articles 1, 7, 9-III et l'annexe 1 du décret 2020-548 du 12 mai 2020.

Afin de garantir les mesures de sécurité nécessaires aussi bien pour les commerçants que pour les clients, j'ai étudié, avec mes équipes et la société GERAUD, la possibilité d'une reprise progressive sur le marché à compter du dimanche 24 mai.

En effet, je dois prendre toutes les dispositions pour garantir la sécurité de tous et notamment instaurer, comme l'ordonne la Préfecture, des entrées et des sorties, le barriérage des rues et un sens de circulation avec marquage au sol.

Compte tenu du périmètre du marché, du nombre de commerçants et de clients fréquentant habituellement le marché, je dois être des plus vigilants pour ne pas voir la responsabilité de la commune engagée, et le marché fermé par décision préfectorale. C'est pour cette raison qu'il me semble impossible, dans l'immédiat, d'accueillir tous les commerçants.

C'est pourquoi, dans un premier temps, le marché n'accueillera que les commerçants alimentaires **abonnés** pour les dimanches 24 et 30 mai.

Aucun emplacement ne sera attribué aux autres commerçants.

Dans un second temps, et donc à compter du 7 juin, si l'ensemble des règles sanitaires s'avèrent être respectées de tous, je pourrais faire revenir les autres commerçants (habillement, produits manufacturés...) **abonnés**.

Là encore, aucun emplacement ne sera attribué aux commerçants non abonnés du marché.

**Les commerçants abonnés sont les commerçants payant leur emplacement au mois.**



Place de l'Hôtel de Ville  
CS 60044  
63178 AUBIERE Cedex  
Téléphone : 04.73.44.01.01  
Fax : 04.73.26.77.93  
[www.ville-aubiere.fr](http://www.ville-aubiere.fr)  
Mail : [mairie.aubiere@ville-aubiere.fr](mailto:mairie.aubiere@ville-aubiere.fr)

+ **clermont  
auvergne  
métropole**

Je vous rappelle également que les mesures en matière d'hygiène (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque, distanciation sociale dans les files d'attente, aucun contact des clients sur les denrées...) devront être scrupuleusement respectées sur les stands. A défaut, je me verrai obligé d'exclure le commerçant n'ayant pas respecté les consignes de sécurité.

Je compte également sur votre civisme, et celui des chaland, pour que ces règles soient respectées.

De plus, la Préfecture pourra ordonner, si ces mesures ne sont pas appliquées, une fermeture du marché par arrêté préfectoral conformément à l'article 9-III du décret 2020-548 qui stipule : « *Le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture des marchés couverts ou non si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7* ».

Lorsque cette pandémie sera terminée, que le gouvernement annoncera la fin des mesures sanitaires alors tous les commerçants seront de nouveau autorisés à venir.

Enfin, je ne tolérerai aucun « coup de force » de la part de commerçants s'installant sans autorisation et au mépris des dispositions prises pour garantir les mesures sanitaires rendues obligatoire par l'Etat durant cette période.

La Préfecture du Puy de Dôme a été informée des problèmes rencontrés et sera des plus vigilantes.

Un arrêté provisoire portant réglementation du marché durant cette période sera prochainement en ligne sur le site internet de la ville [www.ville-aubiere.fr](http://www.ville-aubiere.fr)

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les commerçants, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Christian SINSARD